



HAL
open science

Le viol de guerre, une “ culture du viol ”? Histoire, sociologie et psychanalyse

François Bafoil

► **To cite this version:**

François Bafoil. Le viol de guerre, une “ culture du viol ”? Histoire, sociologie et psychanalyse. François Bafoil; Paul Zawadzki. Politiques de la destructivité. Sciences sociales et psychanalyse, Editions Hermann, pp.173-199, 2024, 9791037039026. hal-04636482

HAL Id: hal-04636482

<https://sciencespo.hal.science/hal-04636482>

Submitted on 5 Jul 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

IX

Le viol de guerre, une « culture du viol » ? Histoire, sociologie et psychanalyse

François Bafail

Dès le 24 février 2022, le viol paraît avoir été une pratique courante systématique de la part des troupes russes entrées sur le territoire ukrainien¹. Les enquêteurs ont pu établir qu'ils ont se sont déroulés dès les premiers jours de l'arrivée des convois de soldats et cela, dans toutes les régions — celles de Kyïv, Tchernihiv, Kharkiv, du Donetsk et dans celle de Kherson - et en tous lieux : dans la maison des victimes, à l'extérieur dans les jardins, dans des caves ou dans la rue, ou encore dans des pièces aménagées en salles de torture. Les femmes en ont été massivement les victimes, de tous âges, mais aussi les enfants et, dans une moindre mesure, les hommes. Le viol s'est inscrit dans une chaîne de violence paroxystique : mises à nu forcées, tortures sexuelles à l'aide de bâtons ou de chocs électriques, pour aboutir à l'exécution des victimes. Par ailleurs ces pratiques n'ont été ni isolées, ni le seul fait de soldats avinés. Elles ont été tolérées, voire encouragées par le commandement des troupes et de nombreux témoignages affirment qu'elles ont même été ordonnées par les officiers supérieurs². Enfin, les victimes n'ont pas parlé, sinon très rarement. Elles n'ont pas donné leur nom, ne voulant pas être identifiées, pour ne pas donner matière à la médisance de leur voisinage, et pire au soupçon d'avoir fraternisé avec l'ennemi.

Ce sont autant d'éléments qui participent d'une réalité plus vaste — le viol en temps de guerre — largement documentée lors des guerres et conflits précédents. Ce travail se propose d'en identifier quelques constances et évolutions dans la période récente pour dessiner cette « culture » du viol dont la psychanalyse nous aide à saisir plusieurs dimensions psychiques.

Le viol : une réalité parfois impossible à dire en raison de la honte ressentie par les victimes, difficile à cerner parce que les sources sont parfois manquantes, les victimes mutiques, quand ce ne sont pas les bourreaux qui se dissimulent ; et aussi difficile à élaborer parce que le silence sur cette réalité douloureuse engendre un vaste déni social. À ce titre, le viol est le signe d'une double communauté acharnée à taire le crime : communauté des réprouvées — celles qui sont mises au ban de la société et de l'ordre viriliste et machiste —, communauté des vainqueurs qui, par le biais de cette violence sur l'ennemi — massivement les femmes, moins souvent mais aussi les hommes — valorisent la masculinité, terreau de l'identité collective. De nombreux travaux soulignent ainsi la dynamique de socialisation qui se réalise à deux niveaux par le viol (en temps de guerre). La première prend forme avec les groupes « primaires » à l'instar de ceux qui se constituent dès le début de la guerre. « Ce sont ces groupes qui se soudent autour du corps des femmes humiliées et brutalisées, devenues objet de solidarité et de communication aux soldats³ » ; et Stéphane

¹ « “Fear Still Remains” : Ukraine Finds Sexual Crimes Where Russian Troops Ruled » (« “La peur demeure” : l'Ukraine découvre des crimes sexuels là où les troupes russes régnaient »), *The New York Times*, Jan. 5, 2023.

² Des témoins racontent : « *Ground forces arrive, and rapes start on the second or third day* ». *Witnesses reported commanders' ordering rape or giving instructions that suggested they condoned it, like telling soldiers to find some relaxation. In one case Ms. Didenko described, a commander told his men, “OK, go”* (« Les forces terrestres arrivent, et les viols commencent le deuxième ou le troisième jour. » Des témoins ont rapporté que des commandants avaient ordonné le viol ou donné des instructions suggérant qu'ils l'approuvaient, comme dire aux soldats d'aller se détendre un peu. Dans un cas décrit par Mme Didenko, un commandant a dit à ses hommes : “OK, allez-y” »), *Id.*

³ Cité in Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *L'enfant de l'ennemi. Viol, avortement, infanticide pendant la Grande Guerre* (1998), Paris, Flammarion, « Champs », 2013, p. 112.

Audoin-Rouzeau de rappeler le terme de Susan Brownmiller, de « connivences masculines » qui sont autant de « rites d'admission et de virilité » (idem). Le second type de socialisation renvoie aux dynamiques nationalistes portées par la force mâle assimilée à la victoire salvatrice sur le territoire ennemi hostile, peuplées de femmes coupables. Ces deux dynamiques constitutives de la société s'enracinent ainsi dans la vengeance et la haine de l'autre, fondatrices du moi individuel et collectif⁴.

Pour cette raison, le viol peut être qualifié de fait « culturel » ou encore de phénomène « anthropologique » dans la mesure où l'affrontement de l'homme et de la femme qu'il révèle renvoie à la guerre radicale des sexes que les institutions sociales cherchent à endiguer en temps de paix, et qu'autorise la guerre dans les déferlements de haine légalisés. « Dans l'ambivalence de la haine et de l'envie en lien avec les vaincus et les vainqueurs, écrit Ingrid Schmidt-Harzbach, se noue une problématique spécifique entre victimes et bourreaux qui reflète les relations de domination des sexes⁵ ». Dans cette lutte où le sexe dit « faible » est un butin et le sexe dit « fort » un prédateur, se jouerait le rapport de domination fondateur que chaque société reformule et ré-historise.

C'est dire combien l'analyse du viol invite à parcourir les différentes étapes de la socialisation, du rapport fondamental des deux sexes à la constitution des groupes plus ou moins vastes jusqu'à l'idée de nation qui se nourrit du rapport au moi, celui de l'identité du sang, du voisinage, de l'ethnie, et, par contraste, du non-moi qu'est l'étranger, l'autre, celui qu'il faut exclure sinon détruire, violer. C'est à cette aune du rapport fondamental du moi à l'autre, nourri de l'amour et de la haine fondatrice du lien social, que, à côté des autres disciplines que sont le droit, l'histoire et la sociologie (I), la psychanalyse participe de la compréhension du phénomène du viol (II).

L'APPORT DES SCIENCES SOCIALES. DROIT, HISTOIRE, SOCIOLOGIE

Le droit. Droit de la guerre, droit de la classe, droit de la race.

Appuyons-nous sur Marianna Murayevva pour comprendre comment la discipline juridique appréhende le viol et récuse tout droit de ce type⁶. Selon Alberico Gentili, juriste du XVI^e, ni en temps de paix, ni en temps de guerre, le fait de faire mal ne se justifie. Le viol ne peut pas être légalisé car l'on ne peut accepter le principe de la dégradation physique et morale entraîné par le viol. Pour soutenir sa démonstration, l'auteur s'appuie sur les travaux de Sénèque et d'Alexandre d'Imola pour lesquels les femmes, parce qu'elles sont trop faibles, ne doivent pas combattre, mais demeurer protégées à l'écart des batailles. La guerre est une affaire d'hommes, pas de femme. On verra combien ce principe moral s'effondre dès lors que les femmes, récusant cette faiblesse « naturelle », se décident à prendre les armes et se transforment alors en combattantes terrifiantes. La romancière Svetlana Alexievitch a montré le choc qu'a pu représenter aux yeux des soldats allemands la présence de femmes russes sur le champ de bataille mais aussi

⁴ Voir *infra* dans ce volume, Julia LAUREAU, « Penser le nationalisme sexuel aujourd'hui avec Freud. Le cas polonais ».

⁵ *In der Ambivalenz von Haß und Begierde im Verhältnis von Besiegten und Siegern liegt eine spezifische Problematik zwischen Opfern und Täten, die das Herrschaftsverhältnis der Geschlechter widerspiegelt*, (« L'ambivalence de la haine et du désir dans la relation entre vaincus et vainqueurs réside dans un problème spécifique entre victimes et bourreaux, qui reflète le rapport de force entre les sexes. ») Ingrid SCHMIDT-HARZBACH, « *Eine Woche im April. Berlin 1945. Vergewaltigung als Massenschicksal* » (« Une semaine en avril. Berlin 1945. Le viol comme destin de masse »), *Feministische Studien*, 1984, p. 63.

⁶ Marianna MURAYEVVA, « Le viol dans la législation militaire russe moderne (XVI^e-XX^e) », Raphaëlle BRANCHE, Fabrice VIRGILI (dir.), *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot, 2011, pp. 31-53.

l'incompréhension des soldats russes devant la détermination de leurs collègues à se sacrifier, elles dont toute la culture a lié la figure à la vie qu'elles portent en elle, pas à la mort⁷.

Grotius qui s'inspire de Gentili a théorisé les deux positions précédentes en isolant d'un côté ceux qui autorisent le viol parce qu'ils considèrent que l'ensemble des biens des vaincus appartiennent au vainqueur et de l'autre, ceux qui considèrent que le viol n'apporte rien à la victoire car il n'est que l'expression de la haine. Le viol, pour cette raison, est semblable à un « indécidable » puisque la revendication à la « guerre juste », c'est-à-dire celle dont se revendique chaque camp, soutient les deux positions. Dans un cas, elle autorise à tout prendre, dans l'autre, elle ne permet pas de se croire autorisée à tout faire. De la même façon, Grotius écarte la peine de mort pour l'individu coupable de viol car elle n'apporte rien ni ne répare le mal fait. Elle ne fait seulement qu'ajouter un peu plus de mal au mal. Avec Grotius, donc, le droit est supporté par la morale : le vainqueur n'a pas besoin d'humilier le vaincu. La dégradation de la femme ne s'impose en aucune manière. Pareille position préfigure la morale kantienne sous la forme de la maxime prescrivant de ne pas faire subir à l'autre ce que l'on n'accepterait pas de subir soi-même. L'État ne peut s'en revendiquer, sauf à revendiquer pour lui-même les idéaux de la barbarie⁸.

Or, dans l'histoire déchirée incessamment par les guerres, ce n'est pas la morale kantienne qui l'a emporté mais bien davantage le concept de « guerre juste » et avec lui, l'enrôlement des conceptions religieuses ou millénaristes comme autant de légitimations mises au service des entreprises militaires. Dans ces conditions, le viol en relève. Les Bolcheviks, dès leur prise du pouvoir en 1917 sont sortis eux-mêmes de la convention de Genève (1864) et de celle de la Haye (1899), en arguant qu'à la justice internationale « bourgeoise » désormais historiquement dépassée, ils comptaient substituer la justice « de classe », la seule universelle. Les bourgeois étant déclarés défaits par l'histoire et ses défenseurs des contre-révolutionnaires, leur mort était justifiée, et par conséquent le viol légitime. Le viol des ennemies du nouveau régime s'est inscrit dans la logique du rétablissement de l'ordre naturel et social, précédemment violé par les bourgeois. Et dès la prise du Palais d'Hiver en octobre 1917, on relève le viol de plusieurs femmes soldats, engagées du côté de la défense de l'ordre tsariste. Par la suite, la « justice révolutionnaire » allait légitimer le viol contre tous les ennemis du communisme, nouvelle formulation de « la guerre juste » dont la limite du paroxysme ne cessera d'être repoussée à plusieurs reprises dans le siècle écoulé. La guerre civile entre Blancs et Rouges qui se déroule entre 1918 et 1921 semble avoir inauguré le cycle où chaque protagoniste revendique l'éradication nécessaire de l'autre camp, donc le viol et la barbarie, le tout au motif de la valeur supérieure de la lutte ainsi menée. Les camps du goulag ont été le théâtre de nombreux viols commis à l'encontre des prisonnières, déclarées « ennemies » du peuple, dénomination suffisamment indistincte pour désigner toutes les femmes.

Si l'on considère à présent le phénomène du colonialisme, point n'est besoin d'un quelconque argumentaire justifiant le principe de la domination coloniale⁹. Le concept de race suffit, inscrite dans la couleur de peau. La race marque une différence infranchissable entre les individus en les distribuant sur l'échelle de l'humanité. Les plus bas placés, tous de couleur noire, sont privés de tout droit humain,

⁷ Svetlana ALEXIEVITCH, *La guerre n'a pas un visage de femme*, Paris, J'ai lu, 2016.

⁸ Marianna MURAYEVVA rappelle que sous le règne d'un Ivan IV, le viol fut largement toléré et érigé en pratique d'État compte tenu du comportement dépravé et brutal du tsar. Pourtant le viol fut puni sévèrement à compter du règne de Pierre 1^{er} quand ce dernier se décida à réformer l'armée devenue par trop un repère de brigands et de violeurs. Des codes furent établis incluant des échelles de peines en fonction des grades. La peine la plus sévère était la mort, destinée aux officiers supérieurs, ensuite la dégradation, les galères, le knout et le fouet pour les grades inférieurs. L'autrice ajoute que le fait que la peine de mort ait été très rarement appliquée prouve l'état profond d'indiscipline de l'armée russe. Marianna MURAYEVVA, « Le viol dans la législation militaire russe moderne (XVI^e-XX^e) », *op. cit.*

⁹ Gilles BOËTSCH, Nicolas BANCEL, Pascal BLANCHARD, Sylvie CHALAYE, Fanny ROBLES, T. Denean SHARPLEY-WHITING, Jean-François STASZAK, Christelle TARAUD, Donimic THOMAS, Naïma YAHI, *Sexualités, identités et corps colonisés*, Partie IV, « Domination, violence et viol », p. 303-392, in Cnrs éditions, 2019, p. 303-392.

appartenant corps et âmes à leurs maîtres, de même que leur progéniture. Les plus hauts placés, tous blancs, disposent, eux, de tous les droits. À ce titre, le viol est coextensif au régime de la colonie et sous le colonialisme une équivalence est établie entre domination coloniale et domination sexuelle. Il conviendrait ici d'inclure les règles qui ont présidé à l'organisation de la prostitution dans les colonies, et de l'interpréter comme une forme du viol légalisé¹⁰.

Le viol est un droit qui dérive de la propriété, celui que le maître, homme et blanc, exerce sur l'esclave, femme et noire. Sur cette base, on a pu écrire que la colonie est lieu de la levée de tous les interdits sexuels, « le spectacle de la domination coloniale faite domination génitale¹¹ », mais aussi celui de tous les fantasmes. En miroir du Blanc dominateur incontesté se lève l'image du Noir paré d'attributs sexuels gigantesques, sauvage et violeur, comme s'il fallait mieux le « démoniser » pour inscrire l'interdit des relations interraciales au sein de la colonie, le figurer comme « l'Autre » absolu¹², et légitimer ainsi la nécessité de l'abattre comme une bête malfaisante¹³. Ces images fantasmatiques du démonique sexuel vont se retrouver inchangées dans plusieurs guerres civiles du XX^e siècle.

De ce rapide parcours du droit l'on retient que jamais il ne se fonde en raison, mais à chaque fois sur le seul fait de la violence et de la force. Pour cette raison, le viol est fondateur du droit, celui de l'occupant. De là découle, comme on va le voir avec les travaux des historiens, son lien direct avec la revendication de l'État à la domination légitime par le viol de ceux qui contredisent la nation et ses aspirations communautaires.

Les historiens. Théâtres de guerre et crimes de masse au XX^e siècle

Du viol entendu comme crime de masse, retenons trois occurrences au XX^e siècle : la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre des Balkans dans la dernière décennie du siècle, en ayant pris soin préalablement de répéter, après Philippe Rousset, que l'origine du crime de masse moderne par le biais du viol peut être assignée au sac de Nankin par les Japonais en 1937. Il est resté dans les mémoires pour s'être accompagné de viols de masse systématiques, entraînant les pires exactions ; enfants, parents et grands-parents, tous assistant à la destruction généralisée¹⁴.

Viol de masse

Commençons par définir le viol de masse. Selon James W. Messerschmidt, il s'agit « d'un affichage imposant du pouvoir collectif masculin et de conquête sexuelle, par lequel les victimes souffrent de violences émotionnelles et physiques, tandis que leurs auteurs fondent leur estime de soi masculine — devant d'autres soldats — au coût des victimes¹⁵ ». Pour Patricia Albanese, le viol de masse est la résultante d'une triple

¹⁰ Sur l'organisation de la prostitution dans les colonies, voir pour les pays du Maghreb, Christelle TARAUD, *La Prostitution coloniale (Algérie, Tunisie, Maroc, 1830-1962)*, Paris, Payot, 2003 ; pour le Vietnam, Isabelle TRACOL-HUYNH, « Encadrer la sexualité au Viêt-Nam colonial : police des mœurs et réglementation de la prostitution (des années 1870 à la fin des années 1930) », *Genèses*, 2012, p. 55-77.

¹¹ Achille MBEMBE, « L'homme blanc aux prises avec ses démons », *Sexualités, identités et corps colonisés*, *op. cit.*

¹² Franz FANON, *Peaux blanches, masques noirs*, Paris, Les éditions du Seuil, 1952.

¹³ Voir Nicolas BANCIEL et Alain RUSCIO, « Violences sexuelles au temps des décolonisations », *Sexualités, identités et corps colonisés*, *op. cit.*, p. 363-374.

¹⁴ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol », Armée de terre « *Inflexions* », 2018.

¹⁵ James W. MESSERSCHMIDT, « The Forgotten Victims of World War II. Masculinities and Rape in Berlin », in *Violence against Women*, juillet 2006, p. 708.

relation qui noue le nationalisme, le militarisme et la masculinité¹⁶. Se penchant sur l'Allemagne, Ingrid Schmidt-Harzbach souligne que le viol est à la croisée de traditions qui vont se cristalliser dans la conscience politique de ce pays : celles de la tradition sexiste allemande des femmes comme butin de guerre (*Kriegsbeute*) et trophées du vainqueur ; celle de la tradition raciste, le violeur a la gueule du sous-homme mongole-russe ; et celle, enfin, de la tradition anticommuniste qu'incarnent les vagues venues de l'Est¹⁷. Pour Kathrine Stefatos qui a analysé les viols commis durant la guerre civile grecque, le viol est « un élément constitutif d'un projet nationaliste orchestré par l'État¹⁸ ». Elle rejoint ici les considérations selon lesquelles la nation se fonde sur l'entreprise de construction de l'altérité qu'elle s'acharne à détruire dans le but de garantir la pureté de la nation et l'unité de l'État, organisée autour de la domination patriarcale et de l'assignation des femmes dans la sphère domestique et le service sexuel.

Pareil raisonnement donne à lire le viol comme un syndrome (psychologique) qui fonde un ordre de la justification et du droit. Il est une compensation pour le vainqueur, un butin arraché au vaincu. Ingrid Schmidt-Harzbach parle du viol de masse comme d'un syndrome (*Vergewaltigungssyndrom*) qui est un syndrome sociopolitique (*gesellschaftspolitisches Syndrom*). Comme tout syndrome, il a pour fonction de signifier un ensemble de traits qui, ici dans le cas allemand, révélait ce que les hommes allemands cherchaient à dissimuler : le fait qu'ils avaient pratiqué à grande échelle et systématiquement à l'encontre des femmes des pays occupés, viols, prostitution forcée, meurtres, le tout institutionnalisé et bureaucratisé. S'y ajoutaient toutes les expérimentations sexuelles, les manipulations d'organes, etc.¹⁹

Pour ces différentes raisons, le nationalisme semble relever du domaine de l'archaïque par ses deux dimensions constitutives que l'on approfondira plus bas en abordant le champ de la psychanalyse : d'un côté la pulsion d'emprise individuelle qui ouvre sur la liquidation de l'objet et plus largement sur la destruction collective ; de l'autre, l'exclusion de toute altérité, à commencer par la femme réduite à un objet, la femme étrangère (violée) et plus généralement « l'autre » marginalisé, enclos, détruit. À partir de ces prémisses se comprennent les différentes formes de contrôle sur les comportements individuels et d'abord celui lié au genre. On en arrive au contrôle de la sexualité, de la femme, de la famille. Et cela s'autant plus qu'au-delà de la conservation de la pureté collective par le biais de la pureté de la vierge-mère, la femme a pour charge d'assurer la continuation de la pureté du sang par le mariage ethnique et la mise au monde des bébés. Sa destruction est le signe de la négation de la culture de l'autre, individu ou de l'ethnie.

Les deux guerres mondiales

De la Première Guerre mondiale, on retiendra ce que Stéphane Audoin-Rouzeau souligne à l'extrême fin de son travail sur les enfants du viol durant la Grande Guerre, lorsqu'il affirme que les débats qui ont concerné l'avenir de ces produits du crime concernaient, de manière voilée et tue, les questions pourtant centrales qui traversaient la société française : « la conception de la nation et de la guerre de la nation, posée en termes de sang²⁰ ». Et l'historien d'ajouter : « le sang allemand, par nature corrompu et corrompueur ». On retrouve pour d'autres théâtres de guerre cette volonté de corrompre absolument par le

¹⁶ Patricia ALBANESE, « Nationalism, War, and Archaization of Gender Relations in the Balkans. », *Violence Against Women*, 200, 999-1023.

¹⁷ Ingrid SCHMIDT-HARZBACH, « Eine Woche im April. Berlin 1945. Vergewaltigung als Massenschicksal », *Feministische Studien*, 1984, vol. III (2), pp. 51-65.

¹⁸ Kathrine STEFATOS, « La victimisation du corps et la politique du corps : viol et abus sexuel pendant la guerre civile grecque », Raphaëlle BRANCHE, Fabrice VIRGILI (dir.), *op. cit.*, p. 56.

¹⁹ Ingrid SCHMIDT-HARZBACH, *op. cit.* p. 55.

²⁰ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, 2011, *op. cit.* p. 264.

viol non seulement le présent mais aussi l'avenir en laissant une trace indélébile par le biais des enfants du viol. On y reviendra plus bas.

L'autre cas historique, à côté de la Première Guerre mondiale, est représenté par celle qui lui a fait suite, la Seconde, avec cette singularité que le viol fut revendiqué publiquement dans les deux camps, nazi et soviétique, comme une arme légitime.

D'abord, par le nazisme qui a édicté (en les tenant secrètes) des lois « décivilisant » l'adversaire russe et est-européen, et donc autorisant les pires exactions. Le viol et l'assassinat n'étaient pas considérés comme des crimes « parce que l'idéologie nazie les représentait comme des "altérités", des créatures inférieures et conquises, indigne de tout respect²¹ ». Regina Mühlhäuser a analysé la vaste panoplie des comportements barbares, de l'humiliation systématique des victimes (deshabillage, fouilles corporelles, danses dévêtues) aux coups, au meurtre et jusqu'au dépeçage des victimes, le corps étant un territoire à démanteler et à détruire systématiquement²². Johann Chapoutot dans *La loi du sang* a pu montrer qu'à partir du moment où la vision du monde du nazisme reposait sur la notion de pureté de la race aryenne sans cesse menacée par la saleté juive, un clivage radical devait séparer les aryens des non aryens, ces derniers étant promis au néant, et donc aux pires traitements comme l'ont effectivement été, dans la réalité de la guerre, Juifs, Polonais et Russes²³. L'interdiction sous peine de mort qu'avait énoncée Himmler d'entretenir des relations sexuelles avec les femmes de ces trois groupes fut battue en brèche par l'argument selon lequel le viol pouvait relever d'actes de représailles justifiées, et cela d'autant plus qu'il satisfaisait le soldat dont la virilité s'en trouvait valorisée²⁴. La mise au point de *Sanierungshäuser* (« maison de rénovation ») ou « bordel militaires de campagne » (BMC) pour contrôler la discipline par l'encadrement de la infanti en temps de guerre peut être considérée comme le prolongement de cette tolérance du viol, dans la mesure où les femmes qui s'y trouvaient enfermées et réduites en esclavage avaient été saisies dans les territoires occupés par la Wehrmacht²⁵. Pour autant donc que le viol demeurait sévèrement puni en Allemagne et plus généralement dans la partie ouest-européenne, il était toléré sinon considéré comme un acte mis au service des objectifs de guerre. Pour cette raison, Mühlhäuser a pu écrire que « la violence sexuelle faisait partie intégrante de l'appareil de guerre allemand²⁶ ».

Ensuite par les Soviétiques. Les viols de masse pratiqués par les soldats soviétiques dans tous les pays libérés à compter de la fin 1944 et à Berlin à compter d'avril 1945 ont été considérables : Naimark avance le chiffre de 2 millions, et pour la seule région de Berlin, 140 000²⁷. Ils sont considérés comme le signe d'une vengeance légitime, autrement dit un acte juste : les Allemands avaient fait de même à compter de 1941 avec les femmes juives ; les soviétiques font de même, preuve de la guerre totale engagée entre les deux peuples. Il est recherché comme tel par les Allemands à l'égard des femmes dans la mesure où la conviction est partagée que le coût des morts au front se paie de la douleur des viols à l'arrière, comme s'il s'agissait d'équilibrer la balance des prix à payer et que finalement, cette équivalence relève de la justice (compensatoire). Comme il s'agit, par ailleurs, d'un signe politique de la toute-puissance russe forçant les

²¹ Elissa MAILÄNDER, *Amour, mariage, sexualité : une histoire intime du nazisme (1930-1950)*, Paris, Les éditions du Seuil, 2022, p. 250.

²² Regina MÜHLHÄUSER, « La violence sexuelle des soldats allemands pendant la guerre d'anéantissement en Union soviétique (1941-1945) », Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *op. cit.* p. 55-69.

²³ « En termes de politique biologique, Hitler et Himmler estiment que, pour que vivent l'Allemagne et la germanité, il faut que meurent le principe polonais et au-delà, le principe slave en tant que principe national ». Johann CHAPOUTOT, *La loi du sang. Penser et agir en nazi*. Paris, Gallimard, 2014, p. 305

²⁴ Patrick FARGE, Elissa MAILÄNDER, (dir.), *Marcher au pas et trébucher. Les masculinités allemandes à l'épreuve du nazisme et de la guerre*, Québec, Septentrion, 2022.

²⁵ Regina MÜHLHÄUSER, *op. cit.*, p. 65.

²⁶ *Id.* p. 68

²⁷ Norman M. NAIMARK, « Russes et Allemands, viols de guerre et mémoires post-soviétiques », Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *op. cit.* ; du même auteur, voir *The Russians in Germany. A History of the Soviet Zone of Occupation, 1945-1949*, Cambridge, Harvard University Press, 1995. Voir également Martha HILLERS (1950) *Die Frau in Berlin : Tagebuchaufzeichnungen vom 20. April bis 22. Juni 1945* (Une femme à Berlin : *Journal 20 avril-22 juin 1945*), Paris, Gallimard, 2006. Voir également Antony BEEVOR, *La chute de Berlin*, Paris, Calmann-Lévy, 2022.

Allemands à l'obéissance absolue, le viol est donc un moyen de justice politique et de politique de l'occupant. Ainsi, le viol est une ordalie.

La guerre des Balkans

Le troisième cas est celui des Balkans. La guerre qui s'y est déroulée durant toute la décennie 1990 est décisive pour notre propos parce que c'est avec elle (ainsi que la guerre au Rwanda en 1994) que le viol comme arme de guerre a été porté devant l'opinion mondiale, pour donner lieu à la mise sur pied du Tribunal international. Avec la guerre en Bosnie et la publicité donnée aux viols, il semble que se soit amorcé le changement de regard du viol et donc de la honte²⁸. Ce qu'une telle guerre a mis également en évidence, c'est la dimension de la « re-patriarcalisation » de la société et des relations de genre par le viol qui, dans les Balkans, ont concerné de 30 à 50 000 femmes. Réalisés par les hommes du voisinage et plus largement par des gangs organisés de violeurs ; ils ont pris place dans le cadre de politiques d'épuration au sein de quelques 700 camps recensés par la Commission d'experts auprès des Nations Unies. Les valeurs machistes qui y ont été affichées l'ont été aux fins d'imposer par la violence la domination mâle et l'exercice d'un contrôle de la sexualité des femmes impliquant leur destruction. Une domination qui s'exerce contre l'autre ethnique mais aussi contre le proche, l'intime domestique. Le viol est mis au service d'une politique de nationalisme ethnique qui, en défenseur de l'identité de la communauté, s'articule à l'image de la force du soldat protecteur de la femme, du sang, du sol et de la pureté contre l'altérité réduite à l'impureté et à la menace mortelle²⁹.

Pourtant, peu de choses différenciaient Croates et Serbes sinon la religion. Une même langue était partagée par les deux communautés et leur unité renforcée par de nombreux mariages entre leurs membres. Un sondage avait révélé que 15 % des mariages consentis entre 1977 et 1981 étaient ethniquement mixtes, la part des Croates dans les mariages mixtes avec des partenaires serbes s'élevant à 59%³⁰. En dépit de ces faits, l'hétérogamie a été portée en étendard des reproches nationalistes et donc la revendication de la pureté du sang ethnique. Il en est allé de même pour la langue, dont les nationalistes de tout poil se sont attachés aux seules différences pour mieux leur assigner des origines différentes, partant des caractères bio-différents, et finalement des trajectoires historiques nationales opposées.

De ce qui précède, tirons la conclusion que le siècle écoulé semble n'avoir fait que renforcer continuellement le lien entre l'individu et son groupe-masse, porteur de l'identité collective, réduite quant à elle à la communauté de sang. Dans le déferlement de violence qui ne décroît pas après 1945, la femme semble n'être plus la seule victime quasiment exclusive des exactions de la soldatesque. Elle se trouve désormais accompagnée des hommes violés, des enfants violés, finalement de tout ce qui évolue dans le territoire ennemi qu'il faut absolument ravager. Le viol est légitime parce qu'il fait partie du dispositif de défense contre l'ennemi mortel et, en même temps, s'offre comme une juste compensation pour celui qui défend la patrie et donc a droit à bénéfice. Jusqu'à violer les morts.

²⁸ C'est à l'initiative des Tribunaux internationaux de Yougoslavie et du Rwanda que le viol a été redéfini comme crime de guerre, assimilation étant faite du lien entre viol et génocide ethnique. Ainsi, il n'est pas besoin de présence du témoin, pas même besoin de la preuve, il suffit que le viol soit accompli dans le cadre d'une politique génocidaire.

²⁹ Il faut en revenir aux conséquences de la mort de Tito et les forces centrifuges qu'elle a déclenchées (l'autonomisation des provinces) et en réaction, le ressentiment serbe et la recentralisation sur les valeurs de la tradition : le militaire, l'identité serbe et le retour du refoulé (celui de la guerre) qui prend la forme de l'affrontement ancien entre, d'un côté, les Oustachis croates pronazis et, de l'autre, les Tchetniks serbes de l'extrême droite nationaliste dont les racines plongent dans la lutte contre les Ottomans puis, plus tard, contre les Britanniques, pour l'affirmation de l'indépendantisme serbe. À ce titre, l'effondrement de la Yougoslavie a ravivé un traumatisme très ancien (la perte du Kosovo) et replacé la force militaire comme garant et support de la remilitarisation de la société, la re-traditionalisation drainant avec elle la re-patriarcalisation et le contrôle sur ce qui échappe : les femmes.

³⁰ Gilbert DIATKINE, « La cravate croate : narcissisme des petites différences et processus de civilisation ». *Revue française de psychanalyse*, n°4/1993, pp. 1057-1072.

Dans cette perspective, qu'apporte l'approche sociologique ?

L'anomie.

De l'approche sociologique, retenons un concept central : l'anomie. Stéphane Audoin-Rouzeau le mobilise dans son travail sur les enfants du viol durant la Première Guerre mondiale pour rendre compte de la déferlante de viols au tout début de la guerre, notamment de la part des Allemands dans les territoires nouvellement occupés. Ce changement de valeurs pour des jeunes gens formés à la discipline et au respect de l'ordre, l'auteur l'interprète à l'aune de la théorie de l'anomie.

Or, de quoi s'agit-il ? Relevons d'abord que nulle part dans son œuvre, Durkheim ne définit l'anomie de manière univoque car, à le suivre, le concept supporte plusieurs interprétations dont on a montré qu'elles peuvent apparaître exclusives l'une de l'autre, sinon contradictoires³¹. L'anomie peut caractériser soit un trop plein de règles, soit leur absence ; en d'autres termes, un surcroît de contraintes ou une dérégulation généralisée avec cependant, dans chaque cas, une issue possiblement semblable : le suicide. Ce dernier peut résulter d'un processus d'intégration sociale trop pesante ou, à l'inverse, d'une absence de repères et de désorientation soudaine. Chaque fois, il est question du désir : désir refoulé violemment dans le cas d'un excès de règles et qui ouvre sur le suicide que Durkheim nomme « fataliste » ; désir déferlant de violence dans l'autre cas de défaut de règles, ouvrant ici sur le suicide que Durkheim qualifie « d'anomique³² ».

Le premier cas, celui de l'excès de règles, trouve largement son expression dans une société militarisée pour laquelle les codes de caserne peuvent impliquer les comportements hostiles à l'égard des femmes. Le viol est alors posé comme une composante de l'honneur et de la discipline militaire exercée à l'encontre de l'ennemi ; en quelque sorte, une composante de la « culture » militaire. À l'opposé, quand il s'agit d'un défaut de règles dont peuvent rendre compte autant les dynamiques d'affrontements violents portés par l'enthousiasme guerrier que les mouvements de panique devant l'ennemi, les contraintes disciplinaires s'effacent et laissent les soldats délivrés de tout engagement militaire, dont l'autocontrainte morale. Si dans ce cas, le viol peut sembler davantage être un acte singulier de barbarie fût-il accompli en groupe, néanmoins dans les deux situations, le résultat est identique : l'explosion de violence dont témoigne le viol succède soit au trop-plein soit au trop-peu de règles. Il dépend, alors, de l'historien d'assigner le phénomène du viol au contexte de la société d'avant-guerre que caractérise un ensemble particulier de contraintes de long terme, ou de l'inscrire dans celui d'un moment propre de la guerre, circonscrit dans le temps et dans l'espace par une rupture soudaine de l'ordre. On peut alors parler de cause majeure ou de cause occasionnelle dans la mesure où la déferlante de violence est assignable soit à la société allemande d'avant-guerre (la cause majeure), ou bien à un moment précis de la guerre (le début ou la fin du conflit, puisqu'il semble que ce soit dans les périodes initiales d'avancée sur le territoire de l'ennemi ou bien dans les périodes terminales de retrait que ces actes ont lieu). À tout le moins, on conclura que le concept d'anomie n'est guère de nature à éclaircir le débat.

Quel est l'impact de la guerre « anomique » sur la société civile française, s'interroge Jean-Yves Le Naour³³ ? Le soldat de 1914, nous dit l'historien, devait incarner la régénérescence morale, la virilité, la lutte contre la corruption, bref tout ce qui avait caractérisé, pour certains, la période précédente, issue de la défaite de 1870 et qui l'avait déchirée de tensions insupportables. En lieu et place de ce vœu largement partagé par

³¹ Émile DURKHEIM, *Le suicide*. Voir Philippe BESNARD, *L'anomie*, Paris, PUF, 1987.

³² Au couple « anomie vs fatalisme » Durkheim ajoute celui de « l'égoïsme vs l'altruisme » qui cherche, lui, à rendre compte du suicide en lien avec les formes de dépendance aux structures religieuses et familiales.

³³ Jean-Yves LE NAOUR, *Misères et tourments de la chair. Les mœurs sexuelles des Français, 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002.

l'état-major et par une grande partie de la société, le désordre l'a emporté, entraînant une vaste démoralisation génératrice de comportements anormaux. La cause ? La femme.

« Pour les contemporains, la faiblesse naturelle des femmes est la principale explication de la démoralisation de guerre³⁴. »

« Au bouleversement du regard que porte le soldat sur lui-même, au dégoût que suscite en lui l'abandon des repères d'avant-guerre, à la répulsion que lui inspire la régression de son mode de vie et de ses plaisirs, correspond évidemment un changement de comportement à l'égard des femmes³⁵. »

L'anomie n'est plus référable, comme chez Audoin-Rouzeau, à un système de règles qui se délite et s'effondre mais au retour du refoulé porté par le dégoût, la honte et la culpabilité.

Le fantasme de la femme se renouvelle en approfondissant les pires traits que les romanciers (naturalistes et autres décadentistes) lui avaient attribué quelques décennies plus tôt³⁶. Une nouvelle fantasmatisation de la femme réceptacle de toutes les mauvaises « humeurs », gaz et nuages de fumée qui obscurcissent le jugement et portent les femmes à la débauche mais aussi à l'enfantement, d'où l'inlassable poursuite de l'espèce dans l'excitation morbide. La « nervosité » nationale si prégnante dans la période précédente sous l'effet de la croissance de l'électricité, des chemins de fer et de l'accélération des rythmes urbains et plus généralement de la modernisation capitaliste, s'augmente avec la Grande Guerre sous l'effet des brumes résultant des bombardements et qui poussent à la dérégulation sexuelle extrême. Le *Mercur de France* relate le 16 mars 1918 ces liens de causalité entre « l'âcre fumée » des bombardements, les fluides qui se répandent, « les toxines aphrodisiaques qui troublent les femmes et les embrasent d'ardeurs exaspérées³⁷ ».

Finalement, la guerre enseigne que les périodes de destruction et de révolution sont des périodes de débauche quand s'écroulent les institutions, avant que d'autres ne viennent les remplacer en restaurant les interdits par la violence. Pour cette raison, ces derniers incarnent les conflits collectifs en imposant des règles contraignantes qui forcent les individus à l'accord collectif. La règle force à l'obéissance, c'est-à-dire au respect de l'interdit, refoulant l'irrépressible violence qui cherche à se faire cours et que la paix refoule. La société procède comme le moi en refoulant la haine fondatrice des deux instances, individuelle et collective.

Dans cette dynamique de contrainte extrême, la femme mute sans perdre ses gènes de corruptrice, demeurant à la fois faible (face au besoin de l'homme) et forte (dans la corruption des hommes qu'elle pourrait). En somme, la guerre n'opère pas la régénérescence attendue, elle accentue les traits négatifs de l'avant-guerre. L'histoire est dégradation et la culture, un faible vernis qui se craquelle de partout. Freud l'a dit en 1915, les hommes n'ont pas dû monter bien haut dans l'échelle de la culture pour s'écraser si bas et si vite³⁸.

Par ailleurs, comme Elias l'a montré, la dissolution de l'ordre — à l'extrême, la dé-civilisation — n'est jamais à ce point univoque ni complète qu'elle ne s'accompagne du maintien d'enclaves régulées et de zones circonscrites, quant à elles strictement ordonnées. Le processus d'informalisation, que désigne Cas Wouters en parlant du *decontrolling control of controlled emotions* peut s'opérer dans une société par ailleurs

³⁴ *Id.* p. 381.

³⁵ *Id.* p. 375.

³⁶ François BAFOIL, *La femme hallucinée. Construction de la faute sexuelle dans la société française entre 1870 et 1914*, chapitre 5, Paris, Hermann, 2022.

³⁷ Jean-Yves LE NAOUR, *op. cit.*

³⁸ « En réalité, ils ne sont pas tombés aussi bas que nous le redoutions, parce qu'ils ne s'étaient absolument pas élevés aussi haut que nous l'avions pensé d'eux », Sigmund FREUD, *Considérations actuelles sur la guerre et la mort*, Œuvres Complètes T. XIII, p. 127-155, PUF 1915, p. 140.

fortement cohésive³⁹. Abram de Swaan a insisté sur le phénomène de la comportementalisation psychique des criminels et sur le fait que les tueurs/voleurs peuvent se trouver par ailleurs très intégrés à leur milieu familial, social et professionnel⁴⁰. Traitant du génocide juif, Raul Hilberg a cité ces témoignages glaçants de nazis rapportant leurs activités criminelles du jour tout en se félicitant de leur statut de « bon père⁴¹ ». Dans pareille configuration, le viol fait ciment du groupe, quitte à tirer la photo du crime en se tenant près de la victime en riant, si ce n'est en mimant l'acte de viol sur un corps peut-être déjà rendu à l'état de cadavre⁴². À cette aune, le viol serait le signe d'une dynamique sociale ni totalement régulée, ni entièrement anormale ; le retour en quelque sorte d'un refoulé quand la culture a par trop contraint l'homme à tenir sans faillir son rang et que s'affaissant, il se venge d'elle en la ravageant.

Nous voilà arrivés au point où l'on peut penser que la psychanalyse dit quelque chose de différent de ce qui précède.

LA PSYCHANALYSE

Deux raisons nous invitent à mobiliser le cadre interprétatif de la psychanalyse pour rendre compte des réalités que le viol recouvre : d'abord l'importance dévolue au sexuel qui circule et se déplace sous la forme du désir et de la pulsion tant au niveau primaire, celui du rapport du moi et de l'objet (l'emprise est saisie de l'objectal), qu'à celui du contrôle social (la domination machiste comme saisie des corps). À ce titre, le viol, inscrit dans l'ordre pulsionnel, fonde le collectif. Il tient ensuite à l'importance conférée à l'instance du langage, soumis également au déplacement du désir dans le retournement qu'il opère de l'ordre des causes, en faisant porter à la victime du viol la responsabilité de l'acte, et au bourreau, la défense de la pureté nationale. Pour cette raison aussi, le viol relève du registre de la perversion.

Réel, imaginaire et ordre symbolique

Le viol dans la massivité de la violence qu'il implique désigne la figure la plus haïe de l'ennemi, cet autre que le moi s'acharne à détruire, « l'Autre » dont il est parfois impossible de préciser les traits parce qu'il figure comme un trou, à la fois dans le psychisme ravagé de la victime, mais aussi dans l'obsession du violeur acharné à détruire son objet. Pour cette raison, le viol rappelle ce que Lacan cherche à cerner en faisant du réel ce qui fait défaut, l'objet manquant⁴³ qui pèse dans le présent de sa réminiscence et que le sujet s'acharne à répéter, qu'il s'agisse de la victime qui le revit dans un traumatisme jamais apaisé, ou du bourreau qui, une fois la paix venue, le dissimule et s'en démarque. Le psychanalyste parle de « traumatisme ». Le réel du viol comme lieu manquant qui fait retour, c'est ce que la dynamique de destruction du territoire de l'ennemi répète et amplifie, donc de la femme qui l'incarne. Or, ce réel qui échappe et pourtant ne cesse de peser, l'imaginaire s'acharne à en redessiner la figure sous les traits d'un ennemi dont la dissimulation constante ne peut qu'appeler sa radicale élimination, et de la part du bourreau, et de celle de la victime.

Le viol se dit difficilement, pas seulement parce que les documents sont manquants mais parce que la honte submerge ses victimes pour toute une série de raisons dont la conviction d'avoir failli à l'ordre social n'est pas la moindre. Le silence domine, propice à l'impossibilité de dire la chose et donc d'y accoler des

³⁹ Cas WOUTERS, Michael DUNNING (dir.), *Civilisation and Informalisation : Connecting Long-Term Social and Psychic Processes*, Palgrave, 2019.

⁴⁰ Abram DE SWAAN, *Diviser pour tuer. Les régimes génocidaires et leurs hommes de main*, Paris, Seuil, 2016.

⁴¹ Raul HILBERG, *La destruction des Juifs d'Europe*, Paris, Gallimard, « Folio », 2006, tome 3.

⁴² Patrick FARGE, Elissa MAILÄNDER, (dir.), *Marcher au pas et trébucher*, op. cit.

⁴³ Jacques LACAN, « Le symbolique, l'imaginaire et le réel » (1953), Paris, Seuil, 2005, p. 9-63.

mots qui disent autre chose que le viol lui-même : c'est la rumeur, l'image erronée et que recouvre l'angoisse. On l'a dit, il est parfois difficile d'énoncer quelque chose de précis de l'objet même du viol en raison de l'absence des preuves matérielles. Le *corpus delictus* étant manquant, la voie est grande ouverte à l'imaginaire sous la forme de rumeurs qui enflent au rythme de l'avancée des troupes victorieuses et dont le flot est d'autant plus irrésistible qu'il draine avec lui les angoisses des temps de paix nourries à l'égard de la colonie. Pour le bourreau, ce sera la construction de l'image de la femme, véritable hallucination faite de toutes les angoisses propres à exciter le désir de destruction. En amont de cette déferlante de violence, l'on trouve souvent les politiques de « chosification » de l'ennemi pour mieux faire naître le désir et de destruction. Ce sont les « Érythrée » modernes sous la figure des « snipers » qu'il faut absolument faire déchoir de leur cache ; plus proches de nous, les femmes porteuses du germe du nazisme, à l'image des Ukrainiennes pour les Russes en charge de « purification » par le viol et le meurtre, et qui vont les poursuivre jusque dans les caves.

Ce sont, on l'a vu plus haut, autant d'éléments pour la construction des discours de purification, censés caractériser la nation que les violeurs servent, et dont ils sont les hérauts. Pour les victimes, la figure tant redoutée des violeurs ennemis peut prendre la figure du « sauvage » ou du « barbare » à l'image des milices de mercenaires franquistes de la guerre civile espagnole dont Maud Joly rappelle qu'elle fut marquée au tout début de son déclenchement par une violence extrême assénée notamment par les Maures employés par les Franquistes pour terroriser les populations civiles⁴⁴. L'image des Noirs : celle de la colonie peuplée de sauvages cruels supposés n'être qu'animés par la vengeance contre leurs maîtres, assoiffés de sang et dotés d'un sexe monstrueux. Ces mercenaires disposeraient de toute licence pour se payer « sur la bête » des territoires à conquérir. « Le Maure, brute importée par l'ennemi espagnol nationaliste, c'est à la fois le violeur, l'étranger instrumentalisé, le Noir et le sauvage lubrique⁴⁵ ».

Pour cette raison, la seule réalité qui vaille, oblitérant le réel, est celle du phallus dressé dans sa toute violence, redoutée et redoutable, encryptant dans sa verticalité la seule loi possible, celle de la toute-puissance. Le viol est un principe de justice, parce qu'il est la marque du retour à la nature instinctive et brutale, symbolique de la violence à la base du droit. Le viol représente la loi qui sanctifie le vainqueur et rabaisse le vaincu, traduit la loi des hommes et donc reflète la seule domination qui vaille : la domination des pères, qui sous-tend l'ordre patriarcal ancrée dans la tradition incontestable, le milieu propre du père de la horde. Un père, selon Freud, qui possède toutes les femmes, humilie ses fils et les réduit à l'agression des uns contre les autres et à l'homosexualité forcée, les contraignant à ressasser sans cesse leur humiliation honteuse. Une humiliation et une honte qui sont les moyens sans cesse assénés par celui qui méprise l'autre, tous les autres, à l'instar d'un Prigogine, manipulant ses milices composées des pires rebus de la société russe, auxquels rien n'est promis sinon « une mort de chien comme un chien⁴⁶ » si jamais leur prend le désir de désertir la meute. La loi incarnée par les milices Wagner est celle des forts et tout-puissants, ceux qui pillent et violent par obéissance au chef.

Silence, clivage et déni

La paix revenue, le silence se fait sur l'acte de viol que l'État condamne et ce silence prend la forme du clivage, puis du déni qui prétend refouler et annuler la réalité de faits et l'identité des bourreaux. Le viol est à l'origine du déni qui affecte autant les victimes des viols, contraintes de se taire sous l'effet de leur

⁴⁴ Maud JOLY, « Pratiques de guerre, terreur et imaginaires : troupes maures et viols durant la guerre d'Espagne », Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *op. cit.* p. 137-152.

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ Expression employée par les truands du goulag en Union Soviétique.

propre culpabilité qui est honte sociale⁴⁷, que les sociétés dans lesquelles elles s'inscrivent. De nombreux travaux portent sur ce comportement de déni qui consiste à refuser d'admettre la réalité des actes commis par les soldats pour mieux reporter la faute sur les ennemis : c'est notamment le cas à propos du viol des Allemandes durant la prise de Berlin par les Soviétiques. Un déni qui est allé jusqu'au soupçon que ces femmes violées l'avaient « cherché » ou bien que ce fût le prix à payer en tant que femme quand les soldats, eux, se faisaient tuer. Dans ce cas, le déni voile la représentation de l'impuissance des soldats à défendre les femmes, atteinte intolérable pour la fierté nationale. Il faudra attendre plusieurs décennies en Allemagne pour que le sujet soit publiquement traité, l'arrière-plan de ces viols, c'est-à-dire la cruauté inimaginable des Allemands étant systématiquement dénié, autrement dit leur responsabilité directe et écrasante dans l'asservissement et la volonté de liquidation de l'Europe⁴⁸. Mais c'est aussi le cas des citoyens soviétiques qui ont longtemps refusé d'admettre (et pour nombre d'entre eux, continuent de le faire) l'ampleur du phénomène au motif que la Grande Guerre patriotique ne souffre aucune atteinte, qu'il en va de la nation et que de toute façon, les troupes nazies avaient entrepris de détruire la nation russe. Lev Kopelev fut envoyé au goulag pour 10 ans pour s'être élevé contre les agissements de son commandement en Prusse orientale qui encourageait les viols en masse des Allemandes, quel que soit leur âge⁴⁹.

Selon Freud, le déni est refus de ce que la réalité impose massivement aux sens⁵⁰. Pour le petit garçon, c'est la confrontation à la réalité que sa mère n'a pas de pénis. Or, plutôt que de l'admettre, il lui substitue une réalité psychique, celle que les contes enfantins cherchent à masquer ou à enjoliver. La réalité étant insupportable et son narcissisme par trop blessé, l'enfant déplace son attention sur les productions de sa fantaisie. Plus tard, certains adultes font de même et substituent à l'insupportable constat du manque un objet sous la forme du fétiche, censé autoriser, dans son déplacement, les plaisirs interdits. Autant de remarques qui sont utiles pour comprendre la double facette du déni pour les acteurs de la guerre qui savent la réalité du viol mais simultanément la refusent : elle est bien d'une part reconnaissance de la réalité — les nazis visaient effectivement l'anéantissement des Juifs, des Polonais, des Russes — et donc cet argument est l'aveu que les viols ont bien été commis en représailles de cette intention mauvaise ; mais ce n'est, d'autre part, qu'une reconnaissance partielle, car les représailles sont écartées du conscient au motif que ce qui constitue l'identité même du sujet — le moi ou la nation — souffriraient par trop d'avoir à porter ce qui est perçu comme une tache indélébile, comme une honte. Or, la nation ne peut pas avoir honte. Elle est justement ce qui confère dignité et reconnaissance à ceux qui en font partie. La nation peut être, à ce titre, considérée comme le fétiche de ceux qui s'attachent à leur réalité psychique au mépris de la réalité objective. Dans ce cas, la nation est une fiction à laquelle les sujets sont d'autant plus passionnément attachés qu'elle leur évite de se confronter à la réalité. Quelque chose comme une hallucination.

Cette responsabilité est la face socialement acceptable de ce dont la honte est le revers blâmable ; ce qui explique que le viol soit tu. Une mise au silence que la société tout entière opère en répudiant et en écartant les fauteuses et leurs bâtards, que les femmes sont sommées de corroborer en se terrant par peur d'être exclues. Elles sont rejointes, sur ce point, par les hommes humiliés comme autant de maris qui

⁴⁷ Dans les cultures africaines, la femme violée est considérée comme un objet souillé, une personne impure, sale, polluée et dégoûtante. En langue bété (région du Centre) elle est appelée *Mvit* (« saleté ») ou *Tsi* (« fétiche ») en bamileké (région de l'Ouest), in Peguy NDKONKO, Émilie CLARISSE-TCHOKOTE, « Viol et inceste au Cameroun. Analyse anthropologique et psychopathologique de la violence de genre », *le Journal des psychologues*, 2023. / HS1, p.88-100.

⁴⁸ Notons à ce propos que les femmes allemandes, coupables de crimes dans les camps de concentration et d'extermination dont elles avaient la charge comme gardiennes, n'ont pas été soumises aux mêmes peines par les tribunaux que les hommes. La raison en est que, selon les juges et l'opinion publique, leur féminité leur interdisait, par nature, de commettre pareils actes. Sur plus de 500 gardiennes coupables de crimes contre les détenus, seules 2 ont été condamnées à mort. Voir le document de la chaîne *Arte*, « Des femmes au service du Reich », 2023, www.arte.tv/fr/videos/099706-000-A/des-femmes-au-service-du-reich

⁴⁹ Lev KOPELEV, *À Conserver pour l'éternité*, Paris, Stock, 1976. Sur les viols au goulag, voir Evguénia GUINZBOURG *Le vertige*, Paris, Seuil, 1967, mais aussi Varlam CHALAMOV, *Les récits de la Kolyma*, Paris, Verdier, 2007.

⁵⁰ Sigmund FREUD, *Fétichisme*, OC, t. XVIII, p. 123-131, Paris, PUF, 1927, p. 127-131.

s'estiment trompés ou de pères déshonorés. L'emprise du viol est ainsi consolidée par le silence social, l'état machiste propre aux milieux professionnels et familiaux, et ce par trois fois.

D'abord parce que le viol marque au fer rouge de la honte les femmes victimes du viol auxquelles il ne reste plus alors qu'à endosser le coût pour avoir failli à l'honneur social. Le prix en est le bannissement de la victime perçue comme une salissure pour son propre milieu familial, et le plus souvent encore la mort qu'elle s'impose elle-même en rachat de ce qui apparaît comme sa propre faute. Honte sur les femmes mais également sur les enfants du viol, condamnés à porter la honte ressentie par leur mère, le mépris et l'humiliation de l'entourage immédiat, le sentiment de mésestime de soi. Adediran Daniel Ikuomola a rendu compte de ce marquage de la honte de la part des enfants nigériens condamnés à porter un prénom dont le radical rend visible aux yeux de tous la tare du viol, la laideur de la guerre (*Okwuemosé*), ou encore ce qui ne doit pas être dit (*Okwueinata*). Or, si ces stigmates affectent les filles, ce n'est pas le cas pour les garçons qui tirent plus volontiers fierté de leur patronyme⁵¹.

Par ailleurs, le viol dévoile l'impuissance fondamentale des hommes : ils ont été incapables de défendre les femmes, leur territoire privé, en miroir de la défaite territoriale sur lequel ont eu lieu les crimes. « Viol des femmes, viol de la patrie. Mais aussi sur un plan symbolique, viol des hommes⁵² ». Figure extrême : la lâcheté des hommes qui, par habitude, se plient devant le nouvel occupant, le Russe, et ne craignent que pour leur peau. Comme l'énonce froidement un constat rapporté par Ingrid Schmidt-Harzbach : « sans les femmes, la vie à Berlin se serait terminée en avril 1945. Mais, par ailleurs, sans les hommes ç'aurait été pareil, à la différence près que les femmes auraient eu moins de tracas et moins de travail⁵³ ».

Enfin, le viol en dégradant le présent viole les générations à venir, et s'entend à vicier au plus profond la pureté de la descendance nationale. Stéphane Audoin-Rouzeau et Fanny Le Bonhomme analysent longuement les débats sur le comportement à tenir face aux produits du viol, les bâtards innombrables à la suite de l'invasion allemande à compter d'août 1914 et ceux de l'occupation soviétique, à compter de l'hiver 1944. Leur présence n'est pas seulement le rappel constant de la faute — fût-elle celle du « boche » ou du « mongole » où se mêle le soupçon que la femme n'y est pas pour rien —, elle est le signe de l'éternité du crime. Il en va en effet de l'hérédité nationale. La faute se transmet de génération en génération à l'instar du crime atavique et ne s'épuise jamais⁵⁴. Le viol est un message adressé aux hommes pour qu'ils sachent qu'ils porteront les stigmates, mais aussi que la famille est impossible à édifier sur cette base, que les femmes sont impures, et que les enfants, à jamais des bâtards, enfants des autres, enfants de l'ennemi, donc de l'autre haï, à abattre. Une réalité de destruction qui se retrouve dans le comportement violeur des citoyens pakistanais durant la guerre contre le Bangladesh lorsque les Pakistanais (musulmans) cherchaient à violer systématiquement les Bengalis (Hindouisés) afin, disaient-ils, qu'elles conservent pour l'éternité le sperme musulman seul apte à les purifier. Violent pour purifier, et le genre et la race, pour mieux les assurer dans la durée⁵⁵.

⁵¹ Adediran Daniel Ikuomola, « La stigmatisation des enfants nés de viols lors de la guerre civile du Nigeria (1967-1970) », Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot, 2011, p. 229-243.

⁵² Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *Id.*, p. 142.

⁵³ « *Ohne die Frauen wäre das Leben in Berlin im April 1945 erloschen. Ohne die Männer wäre alles genauso verlaufen, wie es tatsächlich geschah — nur hätten die Frauen etwas weniger Sorgen und etwas weniger Arbeit gehabt* », Erich KUBY, *Die Russen in Berlin 1945*, Bern und München 1965, p. 315, cité in Ingrid Schmidt-Harzbach, « Eine Woche im April. Berlin 1945. Vergewaltigung als Massenschicksal », *Feministische Studien*, 1984, p. 52. L'autrice s'est appuyée sur l'examen de 60 biographies, journaux intimes et autres lettres privées, ainsi que sur des entretiens conduits avec 70 femmes.

⁵⁴ « Ce n'était pas seulement les enfants du crime, eux-mêmes futurs criminels, qui étaient à redouter : c'était toute la lignée de leurs frères et sœurs, auxquels ces premiers rejetons légueraient leurs propres tares, constituant ainsi un danger social et biologique d'autant plus grave que le processus ne pouvait qu'aller s'approfondissant au fil des générations », Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, *op. cit.*, p. 156-157.

⁵⁵ Nayanika MOOKHERJEE, « "Héroïnes de guerre" et hommes oubliés de la guerre de libération du Bangladesh », Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *Viols en temps de guerre*, Paris, Payot, 2011, p. 91-105.

Logique du discours. Faire dire la honte

Si le viol peut être considéré comme un « fait anthropologique », c'est parce qu'il s'enracine dans l'emprise, cette pulsion archaïque du nourrisson sur le sein de celle qui le nourrit, de l'enfant sur l'objet qui lui fait face, du vainqueur sur sa proie, jusqu'à déplacer ainsi le phénomène d'emprise en un système de domination légitime, celle du droit à se rétribuer pour les efforts rendus. « Pulsion archaïque », le viol est « emprise », « possession », « destruction », et peu importe son objet : femme ou enfant, vivant ou cadavre. « Le viol était à l'ordre du jour, et peu importe qu'il s'agisse d'enfants ou de femmes âgées. Une fille de 14 an devait s'allonger sur une pierre et endurer que plusieurs hommes l'infectent de maladies sexuelles. Les femmes étaient dépourvues de tout droit⁵⁶ ». Comme le rappelle Philippe Rousselot, « le viol de guerre tend à réduire l'être humain à un corps, c'est-à-dire à une chose⁵⁷ », une chose inerte qui renvoie à la domination entendue comme maîtrise du corps et sa destruction.

Pareille logique permet de comprendre le raisonnement selon lequel les femmes doivent endosser leur responsabilité à l'égard des soldats qui ont payé de leur vie l'agression extérieure. Le viol est un aveu de la culpabilité des femmes. En leur imposant leur part de souffrance dans le drame collectif de la guerre, le viol témoignerait de la justice immanente de la guerre saisie comme une ordalie, et la guerre pourrait s'interpréter comme le lieu et le moment d'un grand marchandage des droits et des devoirs : droit de l'occupant qu'il soit hitlérien ou poutinien, de se rémunérer pour ses sacrifices sur les occupantes, juives, russes, et autres ukrainiennes, de surcroît occupant illégalement son propre territoire ; devoir des femmes de s'offrir en sacrifice. Or, cela ne vaut que pour les seules femmes allemandes, c'est-à-dire vaincues. Les peuples vainqueurs n'ont besoin d'aucune justice immanente. Les armes suffisent. Pour toutes ces raisons — aveu de la culpabilité de la femme, référence inexprimée du discours sans cesse ressassé sur la grandeur de la victoire sur le corps ennemi, ordre juste, etc. —, le viol est un opérateur langagier, celui qui articule l'identité individuelle et collective.

Parce que le soldat paie de sa vie, la femme est débitrice à son égard et se doit de le reconnaître. Cette reconnaissance attendue de sa part est d'autant plus justifiée qu'elle est conforme à la tradition qui exige qu'elle se soumette au quotidien (de l'homme), celui de la masculinité, jusqu'à nouer ses fantasmes et ses désirs à cet ordre machiste, et fasse sien le désir d'être violée. La femme est conditionnée à obéir et à se soumettre à l'ordre machiste et dans son extrémité, le viol implique le consentement de la victime :

« Les femmes sont depuis la nuit des temps éduquées à ne pas répondre violemment à la violence et à assumer le rôle des perdantes. Dans le cas d'une situation exceptionnelle d'une confrontation directe, comme ce fut le cas en avril 1945 — ce conditionnement de la psyché féminine apparaît et c'est l'arrière-plan du consentement⁵⁸. »

Si l'on essaie de reconstruire les étapes du raisonnement qui élaborent cette représentation perverse du viol, on se doit de commencer par l'imaginaire et le fantasme : la chose (la violence du viol) peu dicible rend pléthorique les mots (du viol) qui cherchent à la cerner en tissant une autre réalité, celle de la rumeur ou des hallucinations collectives (les violeurs barbares, la figure de l'autre haï, « la » femme...). L'autre champ est celui de la métaphore : le viol est affirmation de la nation et des valeurs sociales les plus élevées. Visions de la nation (territoire, identité, berceau) assimilables à la féminité maternelle (la mère patrie), dont le viol (en temps de guerre) révèle la blessure narcissique la plus profonde en portant atteinte à la fois à la pureté de la mère et à la puissance de l'homme. L'étape du soupçon intervient, car, dans cet effondrement des

⁵⁶ Helga BORN, « Erlebnisbericht », Sonderheft « Courage », *Alltag im 2. Weltkrieg* (« Rapport d'expérience », numéro spécial « Courage ». *La vie quotidienne pendant la Seconde Guerre mondiale.*), p. 58.

⁵⁷ Philippe ROUSSELOT, « Le viol de guerre, la guerre du viol », *op. cit.*

⁵⁸ Ingrid SCHMIDT-HARZBACH, *op. cit.*

valeurs de la pureté et de la puissance, émerge le doute que les unes et les autres portent une part de responsabilité. Ils n'y sont pas pour rien : la femme, parce qu'elle peut avoir tenté l'ennemi et pire, y avoir trouvé du plaisir ; l'homme, parce qu'il a cédé à la panique et laissé le terrain à l'ennemi. Antony Beevor rapporte la certitude partagée par de nombreux soldats russes à l'encontre de leurs compatriotes envoyées en travail forcé en Allemagne, qu'elles « s'étaient vendues aux Allemands » et qu'elles avaient déshonoré l'honneur des « vraies » combattantes, celles qui étaient à leurs postes dans l'armée. Et Beevor d'ajouter que pareille représentation contribuait « à expliquer, dans une certaine mesure, la façon abominable dont elles avaient été traitées⁵⁹ ». Face à la responsabilité de pareilles tentatrices se livrant à des ennemis sans honneur, le viol ne peut fonctionner que comme un principe de justice sociale.

Le viol est ainsi un marqueur de la domination mâle qui se trouve légitimée en raison du doute qui dégrade la victime, responsable *in fine* de faire naître le désir. De subi, le viol se déplace en se renversant en indicateur du désir car, pour qu'il y ait viol, il faut qu'il y ait érection du pénis⁶⁰ (et pénétration même si la définition étendra plus tard le qualificatif au toucher, dénudation, etc.). Par quoi l'on saisit comment le fantasme peut recouvrir la réalité, et ce fantasme quel est-il ? C'est celui du consentement de la victime, la dérive consistant à faire porter à la femme l'intention de l'acte sous la forme de l'accord donné à ce qui la détruit.

De l'apport de la psychanalyse pour comprendre le phénomène du viol, retenons trois traits.

Freud l'a montré dans son opuscule de 1915⁶¹ : en s'autorisant des comportements qu'il ne cesse de condamner en temps de paix, l'État en guerre fait de l'ordre légitime une catégorie variable et nullement adossée à une loi morale posée comme indépassable. Le droit est issu de la violence et non d'un principe de toute éternité. Prompt à lever les interdits qu'il avait pourtant déclarés intangibles peu de temps auparavant, l'État fait de ses propres aspirations conjoncturelles la règle soi-disant fondée en raison. À ce titre, l'on peut suivre Paul-Laurent Assoun lorsqu'il considère que la guerre, par le biais de cette légitimation officielle du meurtre et du viol, est le moment de la vérité de l'État⁶² et l'on peut ajouter que le viol, lui, est le moment de vérité de la guerre quand il est revendiqué comme principe de justice à l'encontre de l'ennemi et comme principe de cohésion de la nation.

Mais cette vérité est tue, une fois la paix revenue, car elle ne peut se dire quand les interdits sont rétablis. La paix impose un silence collectif organisé, d'autant plus profond qu'il ne parvient pas à voiler complètement la triple menace qui ravage l'édifice social : la honte des femmes, l'impuissance des hommes, la pollution des générations à venir.

Pour cette raison, le symbole de l'autorité qu'est censé incarner l'État dans l'exercice de sa domination sur les corps de ses sujets est semblable à une crypte recouvrant de silence la trace de ce qui est donné pour disparu : la trace de la mort. Telle est la valeur du symbole : cacher, à l'image du tumulus, ce qu'il recouvre en signifiant un signifié masqué⁶³. Honte, impuissance et pollution ne se disent pas. Elles s'éprouvent dans

⁵⁹ Antony BEEVOR, *La chute de Berlin*, Paris, Calmann-Lévy, 2022, p. 234.

⁶⁰ Raphaëlle BRANCHE *et alii*, « Introduction. Écrire l'histoire des viols en temps de guerre », Raphaëlle BRANCHE et Fabrice VIRGILI (dir.), *Viols en temps de guerre*, *op. cit.*, p. 7-29.

⁶¹ Sigmund FREUD, *Considérations sur la guerre et la mort*, 1915, *op. cit.*

⁶² Paul-Laurent ASSOUN « Guerre et paix selon Freud. Destins collectifs de la pulsion de mort », *L'esprit du Temps*, *Topiques*, 2008, 1, n°102, p. 135-142, p. 139.

⁶³ Jacques LACAN, *op. cit.*, p. 42.

le silence de la soumission et le refoulement d'un sexuel indicible. Encrypté dans la douleur individuelle et la honte collective, le viol fait signe du côté du trauma au plus profond du social.